



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 FEVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Votants	13
Absents	2
Procurations	0

L'an Deux Mil vingt deux,

Le 21 février 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **16 02 2022**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert.
BEILLEL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CONTAMINE David, CHABASSIER David, DECLÉ Sébastien, DELACOTE Aurélie, FALLEAU Geneviève, PERTUIS Martine.

ABSENTS: EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie.

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil :
Mme Elodie REBEYROL a été désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération 2022-17

OBJET : MARCHE PUBLIC AILE EST AVENANT N°01 LOT 1 ECHAFAUDAGE - MACONNERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu la délibération numéro 2021-103 du 07 août 2021 validant le lot 1 maçonnerie à l'Entreprise les Compagnons Réunis pour un montant de 220 481,90 €,

Vu la délibération numéro 2022-02 du 17 janvier 2022 validant un devis travaux d'un montant de 32 186,90 €,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faudrait envisager des travaux supplémentaires afin de consolider une structure et de réparer les façades. Pour cela, les prestations suivantes ont été chiffrées :

- Restauration des deux tours d'angle adjacentes à l'Aile Est, présentant des défaillances structurelles, pour un montant de 32 186,90 € (cf délibération 2022-02) ;
- Nettoyage général et reprise de jointoiments très abîmés (glacis de contreforts, etc.) sur l'ensemble des façades de l'ancien hôpital, pour un montant de 52 420 € HT.

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Montant initial de la tranche ferme	87 949,75 €	105 539,70 €
Plus-value restauration des deux tours	32 186,90 €	38 624,28 €
Plus-value restauration des façades	52 420,00 €	62 904,00 €

Le montant total de la plus-value s'élève à **84 606,90 € H.T.** (101 528,28 € TTC)

Le montant de la tranche ferme du lot 1 se monte donc à **172 556,65 € HT** (207 067,98 € TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avenant d'un montant total de de 84 606,90 € HT,
- **AUTORISE** la dépense au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-18

OBJET : DEMANDE D'INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L210-2, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, R211-1 à R211-8,

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 07/08/2008,

Vu la révision de la carte communale par délibération n° 2013-25 en date du 06/12/2013,

Considérant l'intérêt pour la commune, d'organiser l'accueil d'activités économiques dans le centre bourg de la commune de Hautefort,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption pour lui permettre de mener à bien sa politique foncière,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la liste des parcelles concernées par la demande de droit de préemption :

Secteur de Saint-Agnan, rue de Blacé : parcelles AZ 93, AZ 88, AZ 234, AZ 066, AZ 065 pour une superficie totale de 12 530 m². Cela permettrait l'aménagement d'un accès du futur lotissement communal vers la plaine des jeux et la zone commerciale.

Secteur de Hautefort, Rue Bertran de Born : parcelle AV 141 pour l'installation d'une boutique et de toilettes publiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'instauration du droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus,
 - **AUTORISE** la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir à mettre en place les démarches pour la validation du droit de préemption,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.
- Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-19

OBJET : DELIBERATION POUR DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 1998 « Baptême des rues »,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1999 « Baptême des rues »,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 1999 « Rénovation de la signalisation verticale »,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018 n°2018-31 dénomination des voies publiques,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination pour simplifier l'accès aux Services de Secours, la Poste, le Cadastre, les livraisons par les transporteurs...il convient d'attribuer un nom à chaque voie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :
 - Passage des Ecoliers
 - Chemin des Bouiges
 - Allée de la Saint Jean-Baptiste
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux différents Services concernés.
- **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-19

OBJET : PLAINE DES JEUX INTERGENERATIONNELLE – DEMANDE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT

En complément du dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la plaine des jeux (délibération 2022-04 du 17/01/2022), Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une aide de financière pour la réalisation de la plaine des jeux.

En raison du coût important de cet aménagement, il convient de solliciter des demandes de subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Agence Nationale du Sport.

LIBELLE	DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
PLAINE DES JEUX INTER-GENERATIONNELLE	Terrain de jeux multisport	36 280,00 €	Subvention de l'Etat (DETR) 20 % + 5 % ZRR de 123 294 €	30 823,50 €
	Agréée pour parcours fitness	11 884,00 €	Subvention du Département (25% de 139 674 €)	34 918,50 €

	Aménagement du site	41 280,00 €	Agence nationale du Sport 50% de 80 939 € (89 444 € - 8 505 € non subventionnés)	40 469,50 €
	TOTAL 1	89 444,00 €	Autofinancement du projet (23,95 %)	33 462,50 €
ARCHITECTE	Permis d'aménager, prescriptions urbaines, coordination du chantier	16 380,00 €		
	AGREES COMPLEMENTAIRES			
	Aire de jeux (balançoire, structure sauterelle, jeux sur ressort, table de ping-pong, parcours équilibre 2-10 ans) et aire de pique-nique	33 850,00 €		
	TOTAL 2	50 230,00 €		
	TOTAL 1 + 2	139 674,00 €	TOTAL	139 674,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'opération portant sur la création d'une plaine des jeux intergénérationnelle, rue du Stade, pour un montant total de 139 674 € H.T.,
- **VALIDE** l'engagement des travaux relatifs à la création de cette plaine des jeux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions auprès des différents organismes,
- **AUTORISE** le préfinancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.
- **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-20

OBJET : VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les exploitants forestiers BORTOLUZZI, se proposent d'exploiter le bois de chauffe sur les parcelles section AR n°01 et 141 au lieu-dit Basse Nouaillette.

Cette exploitation propose le tarif de vente du bois à 6 € le stère sur pied. Le chantier devra se terminer au plus tard en septembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** la vente du bois pour la somme de 6 € le stère sur pied.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.
- **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-21

OBJET : MUSEE D'HISTOIRE DE LA MEDECINE – PROPOSITION TARIFAIRE DE LOCATION D'UN MASQUE D'ANESTHESIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Musée d'histoire de la médecine a été sollicité par FEDERATION ENTERTAINMENT pour une demande de location de matériel.

Le détail est le suivant :

- Masque d'anesthésie, laboratoire AVLON Paris
- Masque d'anesthésie en verre

Pour cette location, il est proposé au conseil municipal les conditions suivantes :

- Location de 100 € pour les deux masques
- Caution de 300 € pour les deux masques
- Frais d'expédition à la charge du locataire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la location aux tarifs proposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-22

Objet : **Montant prévisionnel contingent incendie communal 2022 SDIS**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres présents du Conseil Municipal de la notification du montant prévisionnel des contingents incendie communaux 2022 en date du 31 Janvier 2022.

La Commune de Hautefort étant une commune de 1^{ère} catégorie, le montant du contingent de Hautefort s'élèvera à **26 073.00 €** au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la décision du SDIS 24 pour la somme de 26 073.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.
- **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-23

Objet : **MODIFICATION TAXE DE SEJOUR LA CHARTREUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, dans sa séance du 22 juin 2021, a souhaité faire évoluer les modalités de perception de la taxe de séjour.

Désormais, tous les hébergements sont soumis à la taxe de séjour au réel.

La Chartreuse étant classée en Auberge Collective, il convient d'appliquer le tarif de **0,40 €** par nuitée pour toutes les personnes majeures.

Sont exemptées de cette taxe :

- les personnes mineures,
- les saisonniers justifiant d'un contrat et les employés de la communauté de communes,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou temporaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDÉ** la décision de la communauté de communes au tarif de 0,40 € par nuitée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-24

Objet : **PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS – SPA DE PERIGUEUX**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Périgueux par une convention de fourrière signée le 19/12/2003 pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Cette convention se renouvelle chaque année suivant les termes de son article 06.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés pour l'année 2022 moyennant une contribution financière de 791,10 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la contribution financière de **791,10 € pour l'année 2022,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-25

Objet : **REALISATION AUDITS ENERGETIQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la convention Paquet Energie signée par le SDE 24 et la Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, la commune de Hautefort bénéficie de l'accès aux audits énergétiques de bâtiments publics proposés par le service Energies du SDE24.

Sur la base des besoins identifiés par le questionnaire annexé au présent document, cette étude permettra de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés en corrélation avec les objectifs de performance énergétique qu'aura pu se fixer notre collectivité.

Bâtiment communal	Surface de chauffe (m ²)	Prix de l'étude (TTC)	Participation du SDE24 (50 %du TTC)	Participation de la commune (50 %du TTC)
La Chartreuse	650	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €
Logis de l'Enclos	260	1 560,00 €	780,00 €	780,00 €
Ancienne Gendarmerie	285	1 560,00 €	780,00 €	780,00 €
Ancien Presbytère	257	1 560,00 €	780,00 €	780,00 €
TOTAL INDICATIF	1452	6 600,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la réalisation des audits sur ces quatre bâtiments,
- **ACCEPTE** la participation financière de la commune pour 3 300 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.
- **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-26

Objet : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT DU PATRIMOINE – MUSEE SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 21/02/2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint du Patrimoine stagiaire à 28 heures hebdomadaires ;
- **VALIDE** son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Adjoint du Patrimoine à 35 heures hebdomadaires au motif de : *valoriser les compétences de l'agent déjà en poste et conforter son intégration dans les services de la commune en le faisant participer à l'accueil de la mairie.*
- **PRECISE** que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} février 2022 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y rapportant
- **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-27

Objet : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT DU PATRIMOINE – BIBLIOTHEQUE SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 21/02/2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint du Patrimoine titulaire à 20 heures hebdomadaires ;
- **VALIDE** son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Adjoint du Patrimoine à 27 heures hebdomadaires au motif de : *valoriser les compétences de l'agent déjà en poste et conforter son intégration dans les services de la commune en le faisant participer à l'accueil de la mairie.*
- **PRECISE** que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} février 2022 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y rapportant
- **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-28

Objet : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-624 portant et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2022,

Vu la délibération n°2021-164 du 06/12/2021 validant les ratios au titre de l'avancement de grade,

Considérant que l'agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, en tenant compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} février 2022** pour assurer les missions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 31/01/2022 d'un emploi permanent de 35h d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- **DECIDE** la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe permanent de 35h au 01/02/2022,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2022 de la collectivité.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-29

Objet : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-624 portant et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2022,

Vu la délibération n°2021-164 du 06/12/2021 validant les ratios au titre de l'avancement de grade,

Considérant que l'agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, en tenant compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à compter du **1^{er} février 2022** pour assurer fonctions polyvalentes au sein d'une cantine scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 31/01/2022 d'un emploi permanent de 35h d'agent de maîtrise,
- **DECIDE** la création du poste d'agent de maîtrise principal de 35h au 01/02/2022,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2022 de la collectivité.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-30

OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre Emploi Filière Administrative</u>			5	4	
Rédacteur en disponibilité pour convenance personnelle	B	35h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	22h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	35h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	4h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
<u>Cadre Emploi Filière Technique</u>			2	2	
Agent de Maîtrise	C	35h00	1	1	RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES
Adjoint Technique	C	35h00	1	1	CHARGE DE TRAVAUX ESPACES VERTS

Cadre Emploi Filière Culturelle			2	2	
Adjoint territorial du patrimoine	C	27h00	1	1	AGENT DE BIBLIOTHEQUE
Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1	CONSERVATEUR-RESTAURATEUR DU PATRIMOINE ET CHARGE D'ACCUEIL MUSEE
Cadre Emploi Filière Médico-Sociale			3	2	
ATSEM principale de 1ère classe	C	35h00	1	1	ATSEM
Adjoint technique	C	28h00	1	0	AGENT DES ECOLES
Agent de maîtrise principal	C	31h30	1	1	AGENT DES ECOLES

AGENTS NON TITULAIRES contrat de droit privé	TYPE DE CONTRAT	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Filière Administrative			1	0	
Agent d'accueil	PEC	28h00	1	0	AGENT D'ACCUEIL
Filière Technique			5	5	
Agent des espaces verts	PEC	28h00	3	3	AGENT VOIRIE ET ESPACES VERTS
Agent des espaces verts	PEC	24h00	1	1	AGENT VOIRIE ET ESPACES VERTS
Restauration et hygiène cantine	PEC	28h00	1	1	RESTAURATION ET HYGIENE CANTINE
Filière Médico-Sociale			4	2	
Agent gestion petite enfance	PEC	28H00	1	1	AGENT GESTION ET HYGIENE PETITE ENFANCE
Agent gestion petite enfance	PEC	20h00	1	1	AGENT GESTION ET HYGIENE PETITE ENFANCE
Agent gestion petite enfance	PEC	20h00	1	1	AGENT GESTION ET HYGIENE PETITE ENFANCE

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à l'avancement de grade des agents titulaires au 01/02/2022.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite aux augmentations de temps de travail des adjoints du patrimoine au 01/02/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 01/02/2022.

- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2022-13 du 17 janvier 2022.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Jean-Louis PUJOLS, Le Maire	Elodie REBEYROL, 1^{ère} Adjointe
Philippe MOUSSEULT, 2^{ème} Adjoint	Sylvette FORT, 3^{ème} Adjointe
Albert POUMEAUD, 4^{ème} Adjoint	Thomas BELLEIL, Conseiller Municipal
BINETRUY/MEYER Nadine, Conseillère Municipale	CHABASSIER David, Conseiller Municipal
CONTAMINE David, Conseiller Municipal	DECLÉ Sébastien Conseiller Municipal

DELACOTE Aurélie, Conseillère Municipale	EYSSARTIER Jennifer, Conseillère Municipale
	ABSENTE
FALLEAU Geneviève, Conseillère Municipale	MARY Sophie, Conseillère Municipale
	ABSENTE
PERTUIS Martine, Conseillère Municipale	

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 FEVRIER 2022